

La forêt privée du Jura

Autor(en): **Salomoni, A.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss forestry journal
= Journal forestier suisse**

Band (Jahr): **125 (1974)**

Heft 11

PDF erstellt am: **29.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-766257>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La forêt privée du Jura

Par *A. Salomoni*, Moutier

Oxf.: 923

1. Introduction

La forêt privée jurassienne n'a jusqu'à présent que fort peu fait parler d'elle, pas plus qu'elle n'a grandement intéressé les chroniqueurs forestiers. Et pourtant, comme on le constatera au fil des lignes qui suivent, elle est bien omniprésente et discrètement, il faut le reconnaître, elle joue son rôle dans l'économie forestière du Jura.

A quoi faut-il attribuer cette discrétion?

Au fait que, sauf exception rare:

- elle n'est pas aménagée,
- seuls les martelages des coupes destinées à la vente sont interprétés dans les Offices forestiers, le résultat des exploitations échappant à tout contrôle précis,
- l'exiguïté des parcelles cadastrales et des propriétés ne permettent que des exploitations localisées, se limitant souvent à des quantités restreintes et ne se répétant qu'à de longs intervalles.

Les petits ruisseaux faisant les grandes rivières, il n'en demeure pas moins que cette multitude de petites coupes, passant la plupart du temps inaperçues en regard des exploitations communales ou domaniales, constitue un apport volumétrique non négligeable.

Le Jura, pays forestier par excellence, dispose d'environ 53 500 hectares de forêts, compte tenu d'environ 3500 hectares de forêts publiques non productrices ou hors aménagement. Cette surface boisée le placerait au sixième rang dans l'échelle d'importance forestière des cantons suisses. La forêt privée qui nous intéresse particulièrement occupe le cinquième de la surface boisée jurassienne. Proportionnellement moins représentée que la forêt publique, elle se situerait, quant à sa superficie, au neuvième rang des cantons et demi-cantons.

On est en droit de se demander, à l'énumération de ce classement théorique, si l'on n'a pas trop ignoré jusqu'à présent dans le Jura, l'importance sylvicole, économique, voire sociale de la forêt privée.

C'est dans l'idée de situer ce problème, d'entrouvrir une petite porte sur un éventuel champ d'investigation qui, par la suite, pourrait s'avérer intéressant, que je tenterai de présenter sous quelques aspects statistiques, ce domaine par trop méconnu de la sylviculture jurassienne.

2. Description

2.1 Etendue (croquis 1)

La forêt privée jurassienne couvre une surface de 11 600 hectares, soit les 22 % de la surface boisée totale. Selon les arrondissements forestiers, le taux de boisement privé présente des variations sensibles par rapport au taux moyen, ainsi qu'en témoigne la récapitulation qui suit:

<i>Arrondissement forestier</i>	<i>Surface des forêts privées</i>	<i>En % de la surface des forêts publiques</i>	<i>En % de la surface boisée totale</i>
13 Chasseral	2 673 ha	30 %	23 %
14 Tavannes	1 630 ha	37 %	27 %
15 Moutier	883 ha	15 %	13 %
16 La Sorne	776 ha	18 %	15 %
17 Laufen	556 ha	16 %	14 %
18 Ajoie	1 460 ha	29 %	22 %
21 Mont Terri	1 567 ha	32 %	24 %
23 Delémont	2 063 ha	41 %	29 %
Total Jura	11 608 ha	28 %	22 %

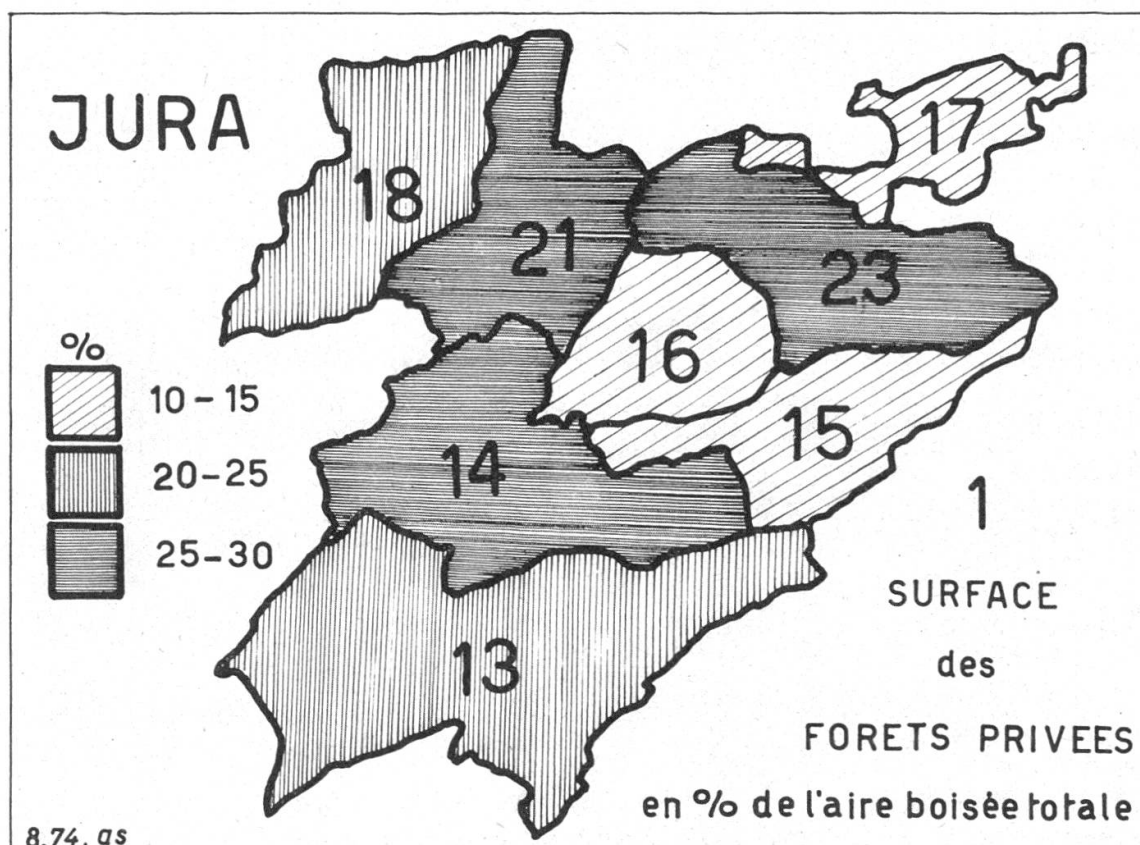
On remarque, à l'examen de ce tableau, que la proportion des forêts privées peut passer du simple au double d'un arrondissement à l'autre. Il est fort difficile de donner une explication valable à ces variations de proportions. Pour établir une règle plus précise, il ne faudrait pas s'arrêter aux limites des arrondissements forestiers, mais constituer des regroupements géographiquement plus régionalisés. Il est possible toutefois de tirer quelques déductions qu'il ne faut cependant pas considérer comme des critères absolus.

Les forêts privées sont peu représentées dans les régions escarpées, éloignées des localités, d'accès et d'exploitation difficiles. A ce propos, l'exemple de Moutier (15) est frappant. Cet arrondissement, essentiellement montagneux, est constitué uniquement par les grands anticlinaux du Jura-centre, Raimeux, Graiterie, Moron, Montoz. La proportion des forêts privées y est la plus faible et n'ascende qu'à 13 %.

On peut également constater que les territoires sis à proximité de grandes communes forestières ou de riches bourgeoisies ont vu leurs domaines privés

s'amenuiser au cours des ans, conséquence des achats de parcelles ou de domaines par ces corporations aisées (vallée de Delémont, 16).

A l'opposé, il est possible d'établir une relation entre une fréquence plus importante de forêts privées et la présence de grandes exploitations agricoles, de fermes et de métairies dans les régions des avant-monts et des monts. Ces domaines détiennent en général des forêts et des pâturages boisés conséquents (Chasseral 13, Tavannes-Franches Montagnes 14, Mont Terri-Clos du Doubs 21, Delémont-Val Terbi 23). Ils sont à l'origine de taux de boisement privé dépassant la moyenne jurassienne.

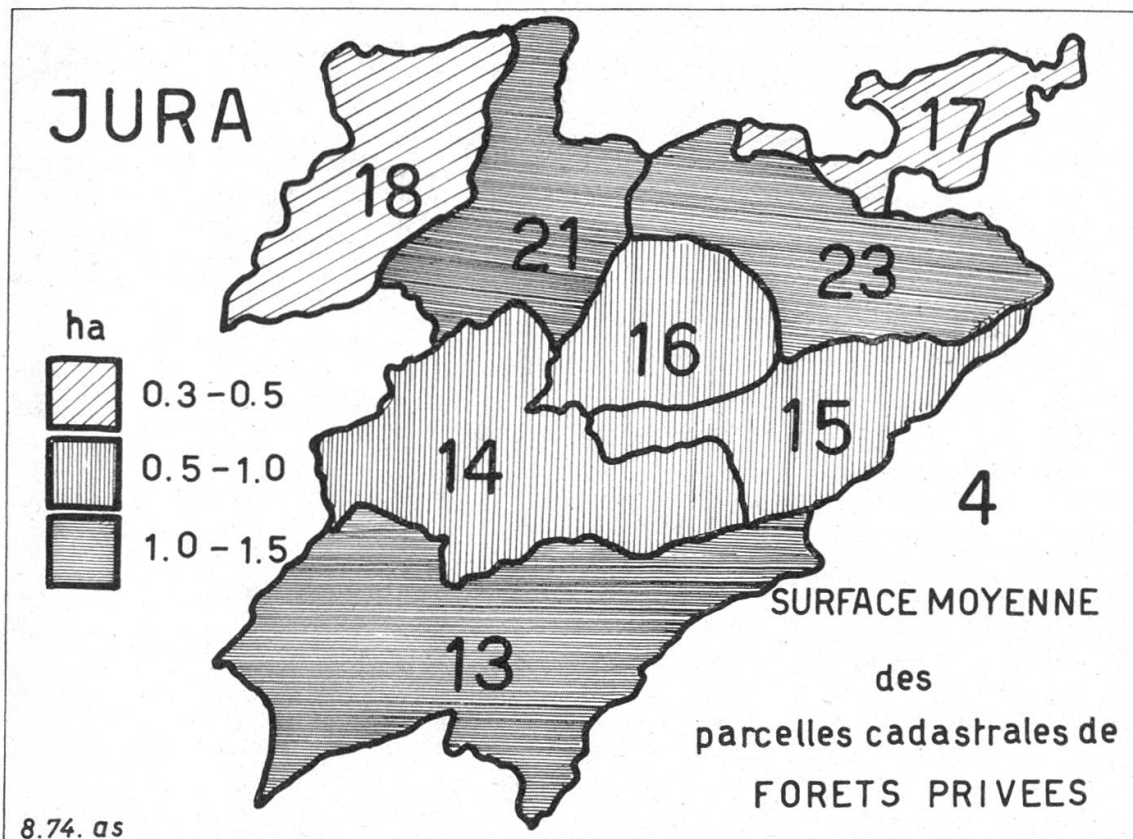


2.2 Morcellement (croquis 4)

La description la moins agréable à présenter est, sans contredit possible, celle traitant du morcellement du domaine forestier privé. Ce ne sont pas moins de 15 635 parcelles cadastrales que l'on y rencontre. La surface moyenne par parcelle est de ce fait de 0,74 hectares, ce qui est fort peu, on en conviendra.

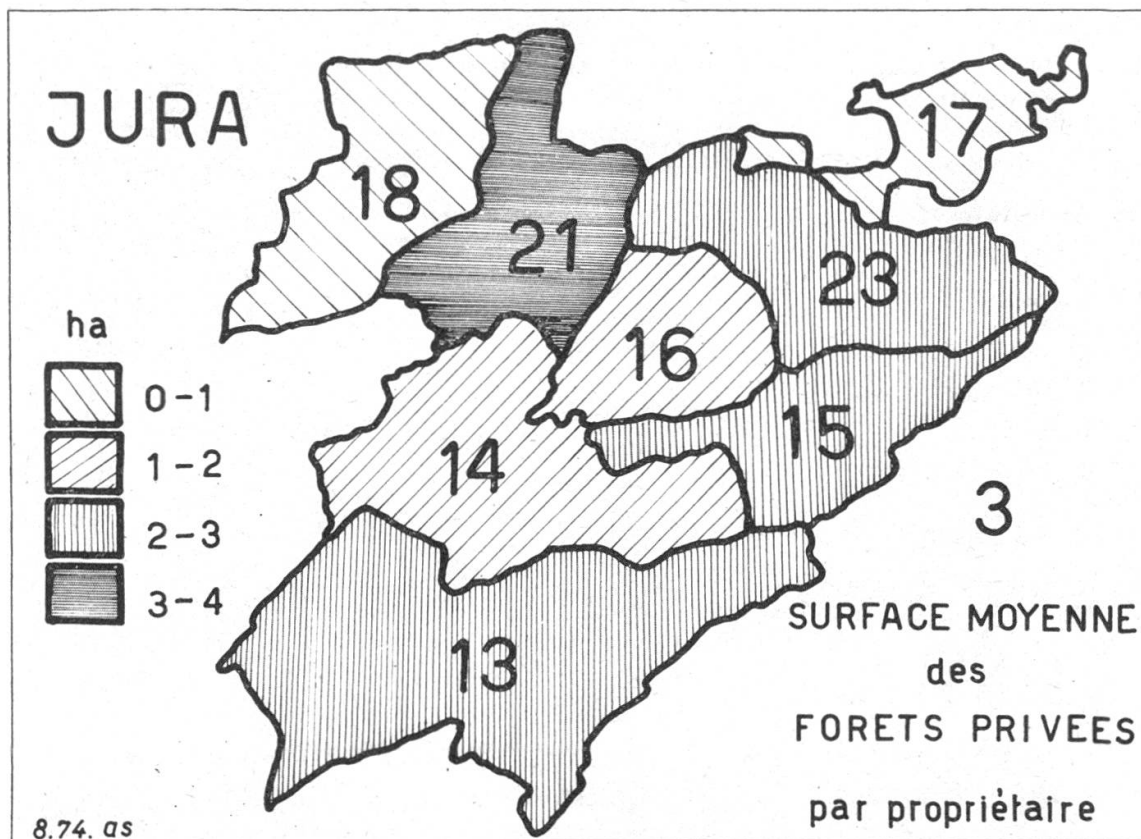
Les variations dans le cadre des arrondissements forestiers sont également sensibles et sont illustrées par la récapitulation suivante:

Arrondissement forestier	Surface forêt privée	Nombre de parcelles	Surface moyenne des parcelles
13 Chasseral	2 673 ha	2 202	1,33 ha
14 Tavannes	1 630 ha	2 296	0,70 ha
15 Moutier	883 ha	1 167	0,75 ha
16 La Sorne	776 ha	1 623	0,61 ha
17 Laufen	556 ha	1 754	0,31 ha
18 Ajoie	1 460 ha	3 858	0,38 ha
21 Mont Terri	1 567 ha	1 035	1,51 ha
23 Delémont	2 063 ha	2 080	0,99 ha
Total Jura	11 608 ha	15 635	0,74 ha



2.3 Conditions de propriété (croquis 3)

Dans le chapitre précédent, nous venons de constater que le nombre des parcelles cadastrales morcellant la forêt privée est singulièrement élevé. Les conditions de propriété sont un tant soit peu moins défavorables. 6720 propriétaires possèdent les 15 635 parcelles de forêts privées, soit 2,3 parcelles en moyenne pour chacun d'entre eux. En superficie, cela équivaut à 1,7 hectare, ce qui reste fort modeste.



Les variations dans les arrondissements forestiers subissent des fluctuations identiques à celles que j'ai décrites précédemment et avec un certain parallélisme. Voyons plutôt:

<i>Arrondissement forestier</i>	<i>Surface forêt privée</i>	<i>Nombre de propriétaires</i>	<i>Surface moyenne par propriétaire</i>
13 Chasseral	2 673 ha	1195	2,23 ha
14 Tavannes	1 630 ha	842	1,93 ha
15 Moutier	883 ha	390	2,26 ha
16 La Sorne	776 ha	589	1,31 ha
17 Laufen	556 ha	732	0,75 ha
18 Ajoie	1 460 ha	1600	0,91 ha
21 Mont Terri	1 567 ha	500	3,13 ha
23 Delémont	2 063 ha	872	2,36 ha
Total Jura	11 608 ha	6720	1,73 ha

On serait en droit de se demander pourquoi un tel éventail est encore en place aujourd'hui et pourquoi une telle situation s'est prolongée jusqu'à notre époque de concentration et d'automatisation. De timides essais de rema-

niements parcellaires, souvent liés à des remembrements agricoles, ont été réalisés. Ces remaniements, s'ils ont bénéfiquement abouti à une diminution du nombre des parcelles cadastrales, n'en ont pour autant que fort peu modifié les conditions de propriété. Le Jurassien est homme de forêt par atavisme. On comprend dès lors qu'il manifeste une opposition innée à se départir de sa forêt, même si celle-ci ne se limite qu'à une unique petite parcelle.

Afin de préciser cette diversité et la part importante de forêts appartenant à de modestes propriétaires, arrêtons-nous au tableau dans lequel j'ai classé les propriétés en fonction d'un critère dimensionnel. Les limites des catégories considérées étant très arbitraires, on se gardera d'analyser ce tableau autrement que dans la perspective de définir des proportions très générales.

<i>Arrondissement forestier</i>	<i>Gros propriétaires privés</i>	<i>Grands domaines agricoles</i>	<i>Petits propriétaires</i>
13 Chasseral	353 ha	580 ha	1740 ha
14 Tavannes	255 ha	158 ha	1217 ha
15 Moutier	124 ha	250 ha	509 ha
16 La Sorne	80 ha	411 ha	285 ha
17 Laufen	250 ha	200 ha	106 ha
18 Ajoie			1460 ha
21 Mont Terri		770 ha	797 ha
23 Delémont	685 ha	550 ha	828 ha
Total Jura	1747 ha	2919 ha	6942 ha
en %	15 %	25 %	60 %

2.3.1 *Les grandes propriétés privées*

On a assisté et l'on assiste encore dans le Jura, à des tentatives de concentration de forêts privées par des achats successifs. Si autrefois, ces opérations étaient dictées par un souci commercial, on peut admettre qu'aujourd'hui, elles sont plutôt le fait de gens nantis qui placent une partie de leurs disponibilités dans des biens fonciers et n'en attendent pas un rendement à court terme. La spéculation est fort peu courante.

Je me bornerai à illustrer ces efforts de concentration par quelques exemples, me limitant à ne citer que les plus frappants.

— Une première opération de ce genre date de la période d'industrialisation intensive à la fin du siècle dernier et du rachat des nombreuses petites forges et fonderies jurassiennes par la Société von Roll. D'importantes quantités de bois étant nécessaires à cette industrie, cette société s'est créé de

toutes pièces un domaine forestier conséquent d'une surface d'environ 230 hectares. Cette propriété présente toutefois l'inconvénient d'être fortement morcelée.

— Une autre tentative, plus récente celle-ci, a été menée à chef par l'entreprise Dozière S. A. à Delémont. Partant de l'idée qu'une industrie de fabrication de cellulose semi-chimique serait viable dans le Jura, cette société a acquis de nombreuses propriétés agricoles et forestières et construit une usine. Si aujourd'hui, pour des raisons de protection de l'environnement, la fabrication de cellulose semi-chimique est arrêtée, le domaine forestier demeure. Une gérance technique conduite par un ingénieur forestier en assure l'administration. Exploitées selon le principe du rendement soutenu, les forêts de Dozière S. A. ont été améliorées par des constructions de chemins forestiers et des reboisements. Des quelques 600 hectares de forêts appartenant au domaine, 200 hectares sont dotés d'un plan d'aménagement.

— Monsilva, qui n'est pas une société uniquement jurassienne, a concentré ses achats spécialement dans l'arrondissement de Chasseral, où elle possède environ 300 hectares de forêts.

— Le domaine de la Löwenburg quant à lui a une origine quelque peu différente. Ancienne bourgeoisie autonome de la commune de Pleigne, Löwenburg a vu ses habitants disparaître les uns après les autres et n'appartenir finalement qu'à un seul propriétaire. Gros domaine forestier et agricole, c'est une fondation bâloise à caractère social qui le possède aujourd'hui. Le professeur Steinlin, a qui fut confiée la gérance des 250 hectares de forêts de la propriété, en a fait un domaine expérimental dans lequel il met en pratique les notions les plus récentes d'exploitation, d'aménagement et de dévestiture.

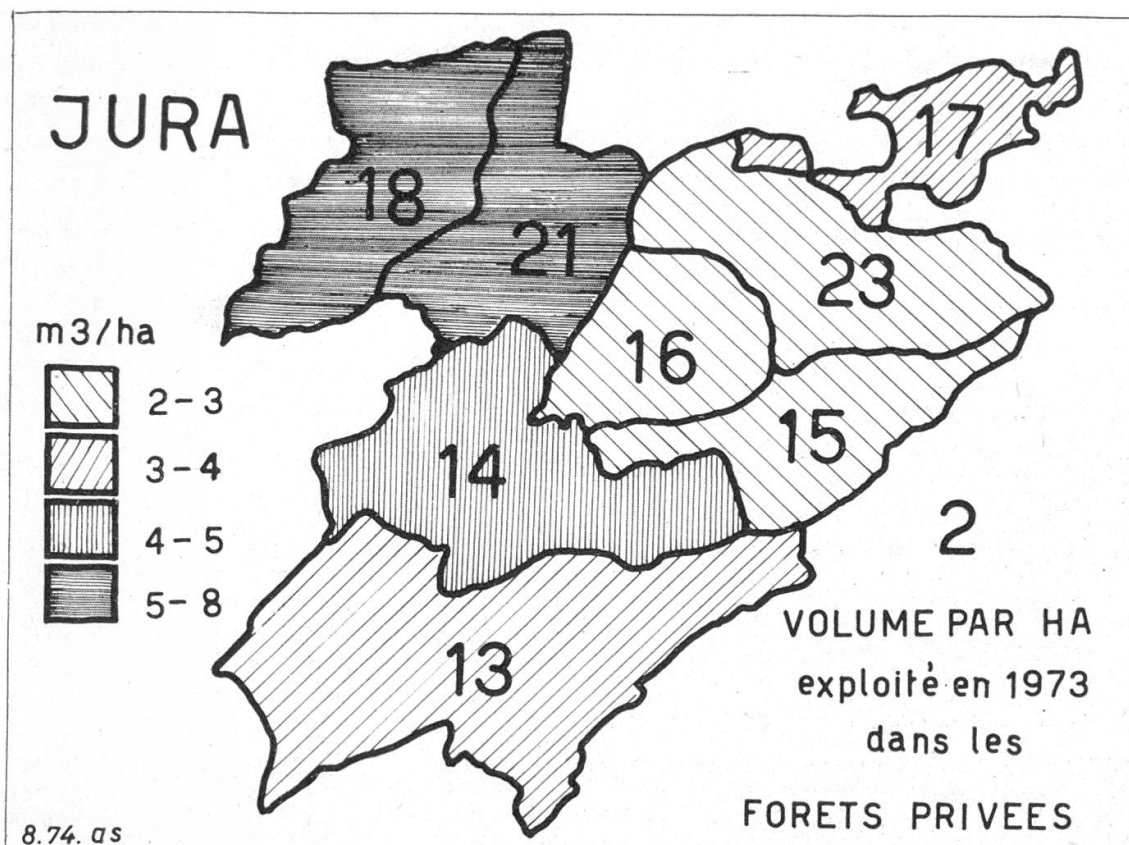
3. Capacité de production

3.1 Les exploitations (croquis 2)

Les exploitations dans les forêts privées sont de deux natures: les exploitations destinées à être commercialisées et qui font l'objet d'un martelage de coupe par le service forestier d'arrondissement, et les exploitations pour le propre usage. Celles-ci ne comportent en règle générale que des assortiments de bois de feu issus de coupes d'éclaircies ou sanitaires laissées au libre choix du propriétaire.

Notons que les coupes de propre usage sont fort modestes et ne représentent que le 4,7 % des exploitations principales.

Les quantités exploitées que je mentionnerai découlent des résultats des martelages pour les exploitations principales et d'estimations pour les coupes de propre usage.



Arrêtons-nous au tableau suivant:

Arrondissement forestier	Exploitations			par ha
	martelées	propre usage	Total	
13 Chasseral	7 757 m ³	300 m ³	8 057 m ³	3,01 m ³
14 Tavannes	6 682 m ³	80 m ³	6 762 m ³	4,15 m ³
15 Moutier	1 885 m ³	50 m ³	1 935 m ³	2,32 m ³
16 La Sorne	1 563 m ³	310 m ³	1 873 m ³	2,41 m ³
17 Laufen	1 688 m ³	15 m ³	1 703 m ³	3,06 m ³
18 Ajoie	10 101 m ³	500 m ³	10 601 m ³	7,26 m ³
21 Mont Terri	8 983 m ³	500 m ³	9 483 m ³	6,08 m ³
23 Delémont	4 397 m ³	300 m ³	4 697 m ³	2,27 m ³
Total Jura	43 056 m³	2055 m³	45 111 m³	3,88 m³

A première vue, le volume exploité par hectare peut paraître faible. C'est certainement le cas pour les arrondissements forestiers 15, 16 et 23. Relevons cependant que la moyenne suisse des exploitations en forêts privées en 1973 n'est que de 3,47 m³/ha et que, dans l'échelle des cantons suisses, les 45 111 m³ produits par le Jura le placerait au septième rang.

Les exploitations dans les forêts privées sont très directement influencées par les fluctuations du marché des bois. Le propriétaire d'une petite forêt ne coupera que lorsqu'il sera persuadé que les prix du bois sont à l'optimum. Pour se faire une idée plus précise de la production moyenne, il faudrait étaler les recherches sur une période de plusieurs années. Ceci dépassant mes possibilités d'investigation, je me borne à faire ressortir les données d'exploitations de l'exercice 1973. L'évolution favorable du marché en 1974 aura certainement pour conséquence une augmentation sensible du volume exploité.

3.2 Les assortiments

Pour donner une image plus précise de la production de la forêt privée jurassienne, je m'arrêterai un instant à l'examen de la nature des assortiments susceptibles d'être façonnés. Je précise encore une fois que ces chiffres sont le fruit d'une interprétation des résultats de martelages. L'expérience faite dans les forêts communales et domaniales nous a démontré que ces interprétations ne divergent que fort peu de la réalité.

<i>Arrondissement forestier</i>	<i>service</i>	<i>Bois de</i>		<i>Essences</i>	
		<i>industrie</i>	<i>feu</i>	<i>résineuses</i>	<i>feuillues</i>
13 Chasseral	5 416 m ³	924 m ³	1417 m ³	6 497 m ³	1 260 m ³
14 Tavannes	4 669 m ³	1328 m ³	685 m ³	5 501 m ³	1 181 m ³
15 Moutier	1 337 m ³	397 m ³	151 m ³	1 410 m ³	475 m ³
16 La Sorne	985 m ³	250 m ³	328 m ³	1 190 m ³	373 m ³
17 Laufen	927 m ³	381 m ³	380 m ³	1 130 m ³	558 m ³
18 Ajoie	6 519 m ³	750 m ³	2832 m ³	4 581 m ³	5 520 m ³
21 Mont Terri	5 892 m ³	1139 m ³	1952 m ³	4 652 m ³	4 331 m ³
23 Delémont	2 946 m ³	572 m ³	879 m ³	2 858 m ³	1 539 m ³
Total Jura	28 691 m ³	5741 m ³	8624 m ³	27 819 m ³	15 237 m ³
en %	67 %	13 %	20 %	65 %	35 %

Ces taux s'approchent sensiblement de la moyenne des forêts publiques jurassiennes qui ont produit en 1973 68 % de bois de service, 19 % de bois d'industrie et 13 % de bois de feu, répartis en 62 % de résineux et 38 % de feuillus.

4. La législation forestière bernoise et la forêt privée

Il est bon de rappeler que le canton de Berne s'est doté, le 1er juillet 1973, d'une nouvelle loi forestière au cours d'un scrutin dont l'issue n'a été positive qu'à la suite du vote affirmatif massif des Jurassiens.

Une des innovations de cette nouvelle loi est sans conteste la mise en zone de protection de la totalité des forêts du canton. Dans ce domaine, aucun changement pour le Jura qui connaît ce statut depuis longtemps.

L'exploitation des forêts privées en zone protectrice est soumise au contrôle des Offices forestiers d'arrondissement. Il appartient au forestier, hier le garde-chef, demain le forestier de tirage, de procéder au martelage des coupes, de fixer au besoin les plantations nécessaires, enfin de tenir à jour le registre des propriétaires et des parcelles, le contrôle des interventions et des permis délivrés.

Relevons au chapitre des forêts privées de la nouvelle loi, entrée en vigueur cette année, les points les plus saillants:

— Toute coupe de bois destinée à une industrie du propriétaire utilisant le bois ou à la vente est soumise à l'autorisation de l'Office forestier d'arrondissement.

— Le permis sera refusé:

si la coupe compromet les fonctions protectrices et l'action bienfaisante de la forêt,

si le propriétaire de forêt n'a pas exécuté les travaux sylviculturaux qui lui incombent.

— Le Conseil exécutif peut obliger tout propriétaire de forêts privées dont la forêt remplit une fonction protectrice importante à établir un plan d'aménagement. L'Etat prend à sa charge les frais d'élaboration de ce plan.

Quant au chapitre consacré aux triages, il spécifie:

— En règle générale, toutes les forêts d'un secteur, quelles qu'en soient les conditions de propriété, constituent un triage.

— Le triage forestier est dirigé par un forestier dont les tâches sont notamment les suivantes:

le martelage des coupes dans les forêts privées,

la vulgarisation forestière,

la direction et l'exécution de travaux forestiers confiés par le propriétaire.

Enfin au chapitre des prestations des pouvoirs publics, notons ce passage:

— L'Etat supporte les dépenses du service forestier requis pour conserver l'aire forestière, augmenter les fonctions protectrices de la forêt, les martelages des coupes et la vulgarisation.

On admettra aisément que cette nouvelle loi apporte bien des améliorations, de même qu'elle donne au service forestier les bases légales nécessaires pour lui permettre d'agir plus intensivement dans les forêts privées. Par rapport à l'ancienne législation qui ne réglait pratiquement que les martelages, il y a une différence appréciable.

5. Conclusions

La présentation de la forêt jurassienne qui vient d'être faite n'a ni la prétention d'être complète, ni celle de laisser croire que tout a été dit. Elle a pour but premier de faire connaître ce patrimoine et subséquemment de poser un problème.

Le principe d'élaboration de plans d'aménagement régionaux envisagé dans le Jura, devrait permettre aux forestiers de tenir compte dans une plus large mesure des besoins de la forêt privée. L'inventaire par échantillonnage rend possible l'incorporation de la forêt privée dans ces opérations. La formation des triages, prévue pour un proche avenir, renforcera le contact entre le service forestier et les propriétaires de forêts privées.

En conclusion, il semble certain que la forêt privée jurassienne sera demain l'objet d'une gestion plus intensive. Son importance territoriale le justifie. C'est également le vœu que tous les forestiers et le gros des propriétaires formulent.

Je me fais un devoir, en terminant, de remercier mes collègues jurassiens pour l'aide précieuse qu'ils m'ont prêtée en mettant à ma disposition les données statistiques de leurs arrondissements.

Zusammenfassung

Der Privatwald im Jura

Der Privatwald im Jura stellt einen beträchtlichen Teil der Forstwirtschaft dar. Mit einer Fläche von 11 600 ha umfasst er einen Fünftel des bestockten Areals. Die jährliche Produktion bewegt sich in einer Grössenordnung von 40 000 bis 45 000 m³. Davon ist der wesentlichste Teil für den Verkauf bestimmt. Die Haupt Hindernisse dieses forstlichen Besitzes sind einerseits die Parzellierung und andererseits die ungünstigen Bedingungen der Besitzverhältnisse. Die mittlere Grösse der Privatwaldparzellen umfasst nicht einmal 1 ha und diejenige pro Eigentümer weniger als 2 ha. Wenn diese Waldungen bis heute auch einer wirksamen Verwaltung entgangen sind und nicht eingerichtet waren, so sieht nun das neue bernische Forstgesetz — in Kraft gesetzt im Laufe des Jahres 1974 — die Einrichtung des Privatwaldes als wichtige Förderung vor. Diese Einrichtung, ebenso wie der Einsatz der Revierförster bei den Holzanzeichnungen und die Öffentlichkeitsarbeit sollen durch Beiträge der öffentlichen Hand unterstützt werden. *R. Bischof*